

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL **DES HAUTS-DE-FRANCE**

Séance du 29 novembre 2018

Avis n°2018-19

Avis du CSRPN Hauts de France sur la méthodologie retenue pour établir la liste des espèces de faune déterminantes pour la délimitation des ZNIEFF en Picardie.

Rappel du contexte :

Dans le cadre de l'actualisation continue des ZNIEFF et de l'évolution des connaissances sur les espèces, il est nécessaire d'actualiser régulièrement les listes d'espèces déterminantes. De plus, le passage aux Hauts-de-France, implique, afin d'harmoniser l'inventaire, l'élaboration de listes faune d'espèces déterminantes à l'échelle de la nouvelle région, celle de la flore vasculaire et des bryophytes ayant été validée en juin 2018. Cependant, l'absence de référentiel faune Hauts-de-France ne permet pas encore de passer à cette échelle. La liste faune d'espèces déterminantes de ZNIEFF en Picardie datant de 1998 (publiée en 2001), contre 2015 pour le Nord-Pas-de-Calais, il est apparu nécessaire de l'actualiser. D'autant qu'un référentiel faune avait été réalisé en Picardie en 2009 et mis à jour pour partie en 2016

Ainsi est présenté au CSRPN, la méthodologie d'élaboration de la liste faune d'espèces déterminantes pour la Picardie. Cette méthodologie pourra en outre servir de base pour l'élaboration de la future liste faune à l'échelle des Hauts-de-France. Présentée en GT connaissance le 24 mai 2018, la méthode a été revue afin d'être en cohérence avec celle de la flore vasculaire tout en respectant le cadre national. Néanmoins des spécificités sont à prendre en compte pour la faune.

La liste 2018 reprend les groupes taxinomiques de la précédente à savoir : amphibiens, reptiles, oiseaux nicheurs, mammifères, odonates, poissons, orthoptères, lépidoptères rhopalocères et zygènes. Un groupe a été repris tel quel en l'absence de liste rouge : les lépidoptères hétérocères. Concernant les oiseaux, seule la liste des nicheurs a été revue.

De nouveaux groupes ont été ajoutés sur la base du référentiel réalisé par Picardie Nature en 2016 ou répondant aux critères nationaux : Araignées orbitales, Coccinelles et longicornes et autres arthropodes (crustacés, mollusques, hémiptères et dermaptères).

Suite aux débats en séance, le CSRPN :

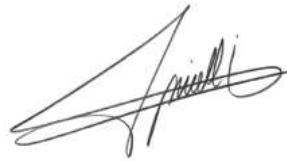
- **recommande** de bien dissocier dans la démarche de méthodologie régionale deux approches concernant les prérequis : une pour les listes espèces et habitats déterminants d'une part et d'autre part une pour la désignation d'une zone en ZNIEFF.
- **valide** la méthode :
 - Concernant le critère « rareté », les espèces prises en compte vont de AR à E, pour cette liste. Un travail sur la répartition par quartile à partir des bases de données faunistiques actualisées sera à réaliser lors du passage à la liste faune Hauts-de-France.
 - Concernant critère de « menace » : les seuils retenus vont de NT à CR.
- **propose** de définir une liste « d'espèces patrimoniales » recensant celles pour lesquelles les jeux de données sont jugés peu robustes et ne peuvent donc pas par leur seule présence justifier la définition d'une ZNIEFF. En revanche, leur présence doit être renseignée dans la catégorie « autre espèces ».

- **rappelle donc** le besoin de vigilance sur certains groupes en raison de l'ancienneté des listes picardes ou du niveau de connaissance : oiseaux, poissons, coccinelles...

En conclusion, un examen de la liste et notamment de certains groupes par les experts est requis avec si nécessaire une adaptation de la liste en question « à dire d'expert » par rapport à la méthode générale. Toute proposition de modification devant être justifiée de manière explicite (données particulières, critères retenus, dynamique nationale...).

Fait le 22 février 2019
à Amiens

Le Président du CSRPN Hauts-de-France,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Franck SPINELLI', with a stylized, sweeping flourish at the end.

Franck SPINELLI